



AGNICO EAGLE

Mines Agnico Eagle Limitée

Code de conduite des fournisseurs

Introduction

Mines Agnico Eagle Limitée (avec ses sociétés affiliées, collectivement désignées « Agnico Eagle ») s'engage à mener ses activités de manière éthique, légale et socialement responsable. Agnico Eagle accorde une grande importance aux relations avec ses fournisseurs (les « fournisseurs »), puisqu'ils jouent un rôle essentiel dans le succès d'Agnico Eagle et nous permettent d'atteindre nos objectifs d'affaires. Agnico Eagle a pour objectif de s'associer à des fournisseurs qui partagent ses valeurs et répondent à ses exigences en ce qui a trait au présent Code de conduite des fournisseurs (le « Code »).

La simple mise en place de politiques par les fournisseurs pour satisfaire aux exigences du présent Code ne suffit pas. Agnico Eagle s'attend à ce que ses fournisseurs offrent une formation appropriée à leurs employés et à leurs propres fournisseurs (le cas échéant) pour s'assurer qu'ils appliquent les principes énoncés dans le présent Code. Agnico Eagle se réserve le droit d'exiger qu'un fournisseur et ses employés suivent, de temps à autre, une formation pertinente par l'intermédiaire d'Agnico Eagle sur les principes énoncés dans les présentes.

Le non-respect du présent Code peut entraîner des conséquences négatives selon la gravité des circonstances et peut inclure, sans s'y limiter, la cessation de la relation avec le fournisseur.

Conformité aux lois

Les fournisseurs doivent exploiter leurs activités conformément à l'ensemble des lois, codes, règles et règlements applicables dans les territoires où ils exercent leurs activités.

Santé et sécurité

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois en matière de santé et sécurité, y compris les règles applicables d'une autorité locale en matière de sécurité au travail, et fournir une norme de diligence élevée en ce qui a trait à la santé, à la sécurité et au bien-être de leurs employés, fournisseurs, clients, communautés et autres personnes qui pourraient être touchées par leurs actions. De plus, les fournisseurs doivent se conformer aux politiques de santé et sécurité d'Agnico Eagle au cours de toute visite ou exploitation d'un site d'Agnico Eagle.

Climat et développement durable

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les exigences réglementaires applicables en matière de surveillance et de divulgation des émissions de gaz à effet de serre ou d'autres répercussions de leurs activités sur le climat. De plus, les fournisseurs doivent fournir à

Agnico Eagle toute information relative à leurs émissions de gaz à effet de serre ou à d'autres répercussions sur le climat nécessaire pour qu'Agnico Eagle atteigne ses objectifs climatiques et pour qu'elle se conforme à ses propres obligations de surveillance et de divulgation.

Environnement

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois environnementales des territoires dans lesquels ils exercent leurs activités et gérer activement les risques environnementaux découlant de leurs activités. De plus, les fournisseurs doivent se conformer aux politiques environnementales d'Agnico Eagle au cours de toute visite ou exploitation d'un site d'Agnico Eagle.

Anticorruption

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois anticorruption applicables, y compris, sans s'y limiter, i) la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* du Canada, ii) la loi *Foreign Corrupt Practices Act* des États-Unis et iii) les lois locales dans les juridictions où ils exercent leurs activités. En cas de divergences dans les lois applicables, les fournisseurs doivent se conformer aux exigences les plus strictes. Conformément aux lois anticorruption, les fournisseurs doivent informer Agnico Eagle si l'un de leurs administrateurs, dirigeants, actionnaires ou hauts dirigeants est un « représentant de gouvernement ».

Antitrust

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois sur la concurrence et aux lois antitrust applicables ainsi qu'aux autres lois visant à promouvoir une concurrence libre et équitable, et ne pas participer à des appels d'offres collusifs, à la fixation des prix ou à d'autres pratiques commerciales déloyales.

Droits de la personne

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois sur les droits de la personne, respecter les normes les plus élevées en matière de droits de la personne et traiter leurs travailleurs et entrepreneurs avec dignité et respect. Sans limiter la portée de ce qui précède, les fournisseurs ne doivent pas avoir recours au « travail forcé » ou au « travail des enfants », au sens de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* ou toute autre loi applicable, à toute étape de la production de leurs biens (au Canada ou ailleurs) ou en lien avec des biens importés au Canada par les fournisseurs. Quoi qu'il en soit, les fournisseurs ne doivent pas utiliser ou embaucher des personnes de moins de 15 ans. De plus, les fournisseurs doivent prendre des mesures pour évaluer, prévenir et réduire le risque qu'eux-mêmes ou un tiers dans leurs chaînes d'approvisionnement soient impliqués dans le « travail forcé » ou le « travail des enfants », et ils doivent en informer Agnico Eagle chaque année ou à la demande d'Agnico Eagle.

Discrimination

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois antidiscrimination et ne doivent pas faire de discrimination fondée sur la race, la couleur de peau, la religion, la nationalité, le sexe, l'origine ethnique, l'âge, l'état civil, les croyances, l'orientation sexuelle, les croyances politiques, la grossesse, le handicap ou tout autre critère interdit par la loi.

Relations communautaires

Les fournisseurs sont encouragés à collaborer avec les communautés locales, y compris les communautés autochtones, afin de favoriser le développement social et économique et de contribuer à la durabilité des communautés dans lesquelles Agnico Eagle et lesdits fournisseurs exercent leurs activités. Sans limiter la portée de ce qui précède, les fournisseurs sont encouragés à embaucher des travailleurs locaux et à s'approvisionner localement dans la mesure du possible.

Conflit d'intérêts

Les fournisseurs doivent aviser Agnico Eagle immédiatement s'ils prennent connaissance d'une situation qui pourrait raisonnablement donner lieu à un conflit d'intérêts entre Agnico Eagle et le fournisseur. Sans limiter la portée de ce qui précède, i) les fournisseurs doivent divulguer l'existence de toute relation familiale ou autre relation étroite avec tout employé d'Agnico Eagle afin que des mesures de précaution puissent être prises, au besoin, et ii) les fournisseurs doivent divulguer l'existence de relations interentreprises avec d'autres tiers lorsque le fournisseur est en concurrence avec ces tiers dans la fourniture de biens ou de services à Agnico Eagle.

Délit d'initié

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois sur les délits d'initiés et ne pas négocier les titres d'Agnico Eagle pendant toute période où ils ont pris connaissance de renseignements confidentiels ou importants d'Agnico Eagle, jusqu'à ce que ces renseignements aient été entièrement divulgués et qu'un délai raisonnable se soit écoulé pour qu'ils soient diffusés à grande échelle.

Confidentialité

Les fournisseurs doivent préserver la plus stricte confidentialité de tous les renseignements exclusifs d'Agnico Eagle.

Cadeaux et faveurs

Les fournisseurs ne doivent pas offrir de cadeaux personnels, de faveurs ou d'autres formes de rémunération à un employé d'Agnico Eagle qui visent à influencer ou semblent influencer une décision d'affaires.

Démonstration de conformité

Les fournisseurs doivent être en mesure de démontrer qu'ils se conforment au présent Code à la demande et à la satisfaction d'Agnico Eagle, et de fournir une aide raisonnable à Agnico Eagle dans le cadre de toute enquête sur la conformité des fournisseurs au présent Code. Agnico Eagle peut exiger de temps à autre que les fournisseurs reconfirment par écrit leur compréhension du présent Code et leur conformité à celui-ci.

*** **

Le présent Code fait partie de toutes les ententes entre Agnico Eagle et ses fournisseurs. Les fournisseurs sont tenus de se conformer à ce Code et de s'assurer que leurs employés et

représentants le comprennent et s'y conforment. Le non-respect du présent Code peut entraîner la cessation de la relation avec le fournisseur et de toute entente connexe.

En apposant sa signature ci-dessous, le fournisseur reconnaît et accepte le Code.

Nom du fournisseur : _____

Signataire autorisé : _____

Nom : _____

Titre : _____

Date : _____